

sesam-vitale



VEHIS ✓

VITAL'ACT 3S

Nouveaux examens médicaux obligatoires de l'enfant

Contexte de l'évolution :

L'article 56 de la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019 transfère la charge financière de la prise en charge des examens médicaux obligatoires du risque «maternité» au risque «maladie», à l'exception de l'examen réalisé au cours des 12 premiers jours suivant la naissance de l'enfant. Cette mesure est justifiée par le redéploiement des examens au-delà de la petite enfance. L'arrêté du 2/02 2019 publié au J.O. du 28/02/2019 prévoit un redéploiement de vingt examens obligatoires au cours des seize premières années de l'enfant.

Face aux difficultés rencontrées par certains parents à faire réaliser le suivi de leurs jeunes enfants pendant la période du confinement COVID-19, il a été décidé d'autoriser, la prise en charge des nouveaux examens médicaux obligatoires de l'enfant au-delà de la limite d'âge prévue par la réglementation

Les codes actes (COB, COD, COG, COH et COM) sont pris en charge à 100% sur le risque maladie, sur la base du tarif de responsabilité et non soumis au parcours de soins. Les modalités sont mises en ligne sur le site « ameli.fr ».

Nouveautés réglementaires de la V3 à V6 :

- Ouverture du code COG aux spécialités 01, 22, 23 en secteur 2, non OPTAM, pour les enfants jusqu'à 6 ans
- Correction de l'âge min pour le code prestation COH COB et COM portée à 6 ans
- Suppression de l'âge minimum de 6 ans pour le code prestation COG
- Correction de l'âge max pour le code prestation COH portée à 7 ans
- Correction de l'âge max pour le code prestation COB, COD, COG et COM portée à 18 ans
- Erratum : Fermeture de la compatibilité des dépassements liés au parcours de soins
- Erratum : Fermeture de la compatibilité des dépassements d'honoraires.

Hors Avenant 27 : L'avenant 27 vient modifier la FR 171v6.

→ [Rendez-vous sur olaqin.fr](https://www.olaqin.fr)

Retrouvez toute l'actualité réglementaire sur notre site internet, rubrique « Actualité et support » puis « Actualité réglementaire »

Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA

→ [Donnez-nous votre avis](#)

Aidez-nous à mieux vous accompagner

[Cliquez](#) et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Olaqin